



A la demande du Parlement, le Conseil d'orientation des retraites doit rendre fin janvier 2010 un rapport sur "les modalités techniques d'un passage éventuel vers un régime par points ou un régime de comptes notionnels". Regard sur le système de retraite public suédois, considéré comme un modèle par les institutions financières internationales qui prônent une idéologie contributive.

La réforme mise en oeuvre par la Suède en 1998, à l'issue de débats qui ont duré une quinzaine d'années, substitue à l'ancien système à prestations définies deux régimes obligatoires à cotisations définies, l'un en répartition qui demeure prédominant, les "comptes notionnels", l'autre en capitalisation. Une large coalition a pu se créer autour de l'idée que la réforme devait assurer l'équilibre à long terme du système de retraite sans qu'aucune nouvelle réforme ne soit nécessaire à l'avenir. Mais les résistances ont été vives et des compromis ont dû être trouvés, notamment la création d'un régime obligatoire en capitalisation sous la pression des conservateurs. Le taux de cotisation a été fixé à 18,5% (identique au taux de l'ancien système) soit 16% pour la retraite par répartition et 2,5% pour la pension publique par capitalisation. Il faut signaler que 90% des salariés suédois bénéficient par ailleurs de régimes de retraite complémentaires par capitalisation organisés sur une base professionnelle.

Chaque assuré dispose d'un compte individuel, le "compte notionnel" dans lequel sont crédités fictivement chaque année ses cotisations de retraite et celles de son employeur. Ce cumul ne génère pas d'épargne dans la mesure où les cotisations servent à financer les pensions des actuels retraités selon le principe de la répartition. L'ensemble des cotisations portées sur le compte de l'assuré constitue un « capital virtuel » qui est revalorisé chaque année selon un index représentatif de la progression du salaire annuel moyen.

Un lien direct entre niveau de pension et espérance de vie

Le montant de la pension annuelle est obtenu en divisant le solde du compte notionnel par un diviseur appelé "coefficient de conversion". Celui-ci dépend de l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient l'assuré et de la durée moyenne escomptée de la retraite. Pour une génération donnée, plus l'assuré recule le moment de son départ, plus le montant de sa pension sera élevé. Pour maintenir un niveau de pension identique lorsque l'espérance de vie augmente, les assurés doivent retarder leur départ à la retraite.

Les pensions sont revalorisées chaque année suivant l'évolution du salaire moyen amputée d'un taux de 1,6%, considéré comme la tendance à long terme de la croissance réelle du revenu moyen. Les retraités peuvent donc perdre en pouvoir d'achat les années où la croissance des salaires est inférieure à 1,6%. Malgré la neutralité actuarielle du système, des déséquilibres financiers peuvent se produire si une baisse de l'emploi réduit les cotisations ou si des gains d'espérance de vie supérieurs aux prévisions allongent la durée de versement des pensions. Pour corriger ces déséquilibres potentiels, un mécanisme automatique d'équilibre a été instauré en 2001. La correction alors effectuée conduit à une moindre revalorisation des droits accumulés par les cotisants et à une moindre revalorisation des pensions liquidées.

Un système flexible et sensible à la conjoncture

Ce nouveau régime au caractère contributif fortement affirmé conserve une part de solidarité financée par le budget de l'Etat. Une "pension garantie" assure un niveau minimum de ressources à environ un assuré sur trois. D'autre part, des cotisations sont versées par l'Etat pour les périodes d'éducation des enfants, de service national ou d'invalidité. Ces droits non contributifs représentent 15 % du total des prestations versées. Le système se veut transparent pour chaque assuré qui reçoit tous les ans une "enveloppe orange" l'informant de l'état des cotisations versées et de l'équilibre financier global.

Jusqu'en 2009, le nouveau système s'est révélé avantageux en termes de revalorisation des retraites. Ce n'est pas le cas des comptes capitalisés, très dépendants de la conjoncture économique. Les régimes en "comptes notionnels" – dont la Suède constitue le prototype – peuvent séduire par leur capacité à se réguler automatiquement sur le long terme. Mais chaque génération est conduite à arbitrer entre âge de départ à la retraite et montant de la pension. Et le système ne garantit pas le pouvoir d'achat des pensions liquidées.

Le point de vue de Frederik Mandelin du syndicat suédois Lärarförbundet

"Au moment de l'introduction du nouveau système de retraite, le Syndicat des Enseignants Suédois s'y opposa et préconisa plutôt des améliorations de l'ancien système. Le bilan au terme de dix années avec le nouveau système n'est pas sans ambiguïté. D'un côté, l'indexation des droits acquis est meilleure avec le nouveau système en temps de croissance économique et de réelles augmentations des revenus. Mais d'autre part, on pronostique que le nouveau système donnera à l'employé moyen une bien plus petite pension (entre 55 et 60% comparé à 60 à 65% du revenu final que l'on pouvait attendre de l'ancien système), selon les calculs effectués par l'Agence Suédoise de Sécurité Sociale."

Lärarförbundet est un des principaux syndicats enseignants en Suède. Il compte 225 000 adhérents (la

Läraryrbundet est un des principaux syndicats enseignants en Suède. Il compte 225 000 adhérents (la Suède compte 9,2 millions d'habitants).
www.lararforbundet.se